

COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022

Nombre de Membres : 10

Afférents au Conseil : 08

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de juin et à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

Présents : Mmes Monique ISAÏA, Michelle TRON, Marie-Ange REYNIER, Eloïse TRON ; MM., Jean-François BLERVAQUE, Pierre ALLEMAND, Thomas GILLET.

Excusées : Mmes Géraldine GILLY, Danielle CLARIOND

M. Thomas GILLET est désigné secrétaire de séance.

N°73 OBJET : VENTE DES PARCELLES COMMUNALES ZA 94 et ZA 98

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa discussion lors de la réunion du 13 avril, concernant la demande d'achat des parcelles communales ZA 94 et ZA 98 par Monsieur Guillaume MARY.

Il fait part de la réponse de celui-ci qui accepte les conditions, à savoir 1€ le m2 et frais de notaire à sa charge.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Donne son accord à la vente des parcelles communales ZA94 (1.010 m2) et ZA 98(4.532 m2), toutes 2 en zone N, à Monsieur Guillaume MARY (plan ci joint) ;
- Fixe le prix à 1€ le m2, soit une somme globale de : 5.542,00 € pour 5.542 m2 ;
- Charge Maître VAGINAY, Notaire à Barcelonnette, des formalités nécessaires et de l'établissement de l'acte ;
- Autorise le Maire ou son représentant à toutes signatures nécessaires.

N°74 OBJET : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental fixant la contribution au F.S.L. à 0,61 € par habitant. Cette contribution sera à verser à l'association LOGIAH des Alpes de Haute Provence.

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'accorder sa participation au FSL, soit pour l'année 2022 : 0,61 € X 342 habitants, la somme de 208,62€ ;
- Charge le Maire ou son représentant de toutes démarches et signatures nécessaires

N°75 OBJET : VALIDATION DU PLAN DE DIVISION POUR CRÉATION VOIE COMMUNALE QUARTIER DES AUCHES

Monsieur le Maire quitte la salle des débats.

Madame ISAÏA 1ère adjointe rappelle au Conseil Municipal la délibération n°15 en date du 1^{er} mars 2022 ayant même objet.

Il convient de préciser certains points.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Dit que la présente annule et remplace la délibération n°15 en date du 1^{er} mars 2022 ;
- Confirme son approbation au projet de délimitation et de création d'une voie communale dans le but de desservir les parcelles en amont du quartier des Auches ;
- Approuve le plan de division qui lui est présenté et ci annexé ;
- Charge Maître VAGINAY Notaire à Barcelonnette de l'établissement de l'acte à intervenir ;
- Dit que les frais sont à charge de la commune ;
- Autorise Mme ISAÏA, 1^{ère} adjointe, à toutes signatures et démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

N°76 OBJET : PROJET FEADER « APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA FILIERE BOIS SUR LE TERRITOIRE DE LA CHARTE FORESTIERE VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON PAYS DE SEYNE »

1. RAPPEL DU CONTEXTE DE LA CHARTE FORESTIERE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, porteuse en 2012 avec le Pays de Seyne d'une première Charte Forestière de Territoire, a souhaité se remobiliser sur les problématiques de mise en valeur des ressources forestières en engageant en 2018, le renouvellement de sa Charte Forestière, en partenariat avec Provence Alpes Agglomération. Pour rappel, la Charte propose une stratégie forestière partagée, issue de la concertation sur le terrain et validée par les élus lors du Comité de Pilotage final du 12 mars 2021. La signature officielle de la Charte s'est tenue à Barcelonnette, le 6 mai 2022.

En 2021, dans le cadre de la mise en place de son service « Développement Economique », la CCVUSP a créé la **Mission Forêt**, avec le financement d'un poste d'animation à mi-temps via le programme LEADER. Cette initiative

a permis de conforter la dynamique lancée sur le territoire lors la rédaction de la nouvelle charte et d'engager les premières mesures du plan d'action.

La Présidente de la CCVUSP a proposé de poursuivre la dynamique d'animation de la Charte Forestière, en répondant à l'**Appel à Projet de la mesure 16.7.2 du FEADER** de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : « **Stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt** » qui court sur **2023 et 2024**.

Les territoires chartés étant prioritaires dans cet appel à projet, il a été décidé de réaliser une **réponse à l'échelle du territoire de la Charte Forestière « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon Pays de Seyne »**, en partenariat avec Provence Alpes Agglomération, la Commune de Méolans-Revel et l'association des Communes Forestières PACA.

2. ROLE DE LA MAISON DU BOIS DANS LE PROJET

L'acceptation sociale des coupes constitue une thématique récurrente qui peut à court terme, devenir un frein aux projets d'exploitation, et ce majoritairement par manque de compréhension du grand public sur le fonctionnement de la forêt mais aussi sur l'intérêt et le déroulement des coupes (craintes de la déforestation, méconnaissance des enjeux forestiers locaux, incompréhension des rémanents, sentiment de « saccage » après le passage des engins...). La Maison du Bois, prochainement rebaptisée « *Maison du Bois et de la Forêt* », peut jouer un rôle majeur dans **l'information et la sensibilisation des habitants, visiteurs extérieurs et des jeunes** sur ces sujets. Située au cœur du territoire de la Charte Forestière, elle constitue un outil précieux pour mener ce type d'action.

La commune de Méolans-Revel s'est donc portée volontaire pour mettre en œuvre le **volet « sensibilisation et communication » du projet FEADER**, à l'échelle du territoire de la Charte. La Maison du Bois pourra ainsi s'appuyer sur ses outils pédagogiques de qualité, son réseau professionnel et local, ainsi que son attractivité importante (Environ 6 000 visites annuelles). Elle pilotera, en concertation avec les autres partenaires du projet (CCVUSP et PAA), **l'Axe 3 du plan d'action, intitulé « SENSIBILISER ET COMMUNIQUER SUR LA FORET ET LES ENJEUX DE SA GESTION »**.

Les actions (Plan d'action ci-dessous) seront réparties entre les **2 partenaires bénéficiaires**, à savoir la CCVUSP via une animation de 0,7 ETP pour les projets en faveur de la mobilisation des bois et de la Filière Bois et la commune de Méolans-Revel via une animation de 0,3 ETP au sein de la Maison du Bois, pour le volet **pédagogique et communication**.

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 10 mai 2022,

VU le plan d'actions présenté comme suit :

AXE 1. ACCROITRE LA MOBILISATION DES BOIS EN FORETS PUBLIQUES ET PRIVEES

Action 1 : Réaliser un schéma de desserte forestière

Objectifs : Garantir l'accès à la ressource et soutenir le développement de la filière bois locale

Opérations : Diagnostic de la desserte, cartographie, élaboration de scénarii d'exploitation

Action 2 : Améliorer la maîtrise du foncier forestier public et privé

Objectifs : Mieux maîtriser le foncier en forêt afin d'accroître la mise en gestion et la cohérence des choix de gestion ; favoriser les chantiers groupés publics-privés

Opérations : Cartographie et identification des Biens sans maîtres et Biens vacants pertinents, accompagnement des communes aux démarches foncières, formation des élus

AXE 2. DEVELOPPER ET DYNAMISER LA FILIERE BOIS LOCALE

Action 1 : Initier l'émergence d'une Zone d'Activité Bois en Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

Objectifs : Développer une dynamique entrepreneuriale locale autour du bois

Opérations : Prospection foncière, mobilisation des professionnels, financements

Action 2 : Accompagner les porteurs publics et privés sur les projets Bois-Forêt

Objectifs : Créer un guichet unique pour l'accueil, l'information et le conseil des porteurs de projets sur la thématique Bois-Forêt. Accompagner les projets des collectivités et développer les initiatives de création d'entreprise autour du bois

Opérations : Accueil, conseil, mise en réseau, recherche de financements, initiation de rencontres et partages d'expériences

AXE 3. SENSIBILISER ET COMMUNIQUER SUR LA FORET ET LES ENJEUX DE SA GESTION

Action 1 : Favoriser l'acceptation sociale de la gestion forestière

Objectifs : Sensibiliser et améliorer la prise en compte de la multifonctionnalité des forêts

Opérations : Actions expérientielles (Vis ma vie de bûcheron), formation de relais locaux (acteurs du tourisme/APN) aux enjeux forestiers, guide des bonnes pratiques en forêt...

Action 2 : Réaliser un cycle pédagogique « Forêt » avec les scolaires du territoire

Objectifs : Eveiller les élèves à la connaissance du milieu forestier et aux multiples enjeux des forêts de montagne : production de bois, changement climatique, biodiversité, métiers...

Opérations : Cycle d'interventions en milieu scolaire/péri-scolaire avec les acteurs locaux de la forêt (ONF, mallette Ecolobois-Fibois, visites d'entreprises, Maison du Bois, sorties Natura 2000...) et création d'un stand « Métiers du Bois » au forum des métiers

Action 3 : Organiser des évènements et communiquer sur les enjeux forestiers locaux

Objectifs : Accroître la communication sur les enjeux forestiers locaux (exploitation, tourisme, sylvopastoralisme...) à travers des activités ludiques de sensibilisation du grand public

Opérations : Organisation d'évènementiels en lien avec le calendrier national « Forêt » (Journée Internationale des Forêts, Nuit des Forêts...), organisation de sorties et animations en forêt (martelages ONF, land'art, grimpe d'arbres, Faune et Flore...), création d'un sentier pédagogique sur la multifonctionnalité des forêts locales

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel GLOBAL du projet FEADER suivant correspondant à deux années de projet (animation + actions sur 2023 et 2024) :

Dépenses

| | |
|---|------------------|
| - Elaboration du schéma de desserte forestière + Diagnostic foncier | 37 356 € |
| - Actions de communication et sensibilisation | 7 999,62 € |
| - Animation chargé(e) de mission Forêt CCVUSP (0,7ETP) | 49 952 € |
| - Animation Maison du Bois (0,3 ETP) | 25 622 € |
| TOTAL DEPENSES | 120 930 € |

Recettes

| | |
|---|-------------|
| - Subvention FEADER (80%) | 96 744,00 € |
| - Autofinancement des 3 collectivités (20%) | 24 186 € |

Répartition selon la clef suivante :

CCVUSP : 12 048,50 € (69%* de 17 461,60 € - Autofinancement des actions CCVUSP)

Commune de Méolans-Revel : 4 639, 50 € (69%* de 6 724,32 € - Autofinancement des actions de la commune)

Provence Alpes Agglomération : 7 498 € (31 %* de l'autofinancement)

* % de répartition en fonction de la superficie forestier de chaque EPCI

TOTAL RECETTES **120 930 €**

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel pour la Commune de MEOLANS-REVEL :

Dépenses

| | |
|---|--------------------|
| - Actions de communication et sensibilisation | 7 999,62 € |
| - Animation Maison du Bois (0,3 ETP) | 25 622 € |
| TOTAL DEPENSES | 33 621,62 € |

Recettes

| | |
|--|--------------------|
| - Subvention FEADER (80%) | 26 897,29 € |
| - Participation auto-financement PAA (31%) | 2 084,83 € |
| - Autofinancement Commune de Méolans-Revel | 4 639, 50 € |
| TOTAL RECETTES | 33 621,62 € |

Après délibéré, A la majorité des membres présents,

► **DECIDE** d'engager le projet « APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA FILIERE BOIS SUR LE TERRITOIRE DE LA CHARTE FORESTIERE VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON PAYS DE SEYNE » tel que présenté ci-dessus,

► **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, la clef de répartition de l'autofinancement et sollicite au titre de Partenaire-bénéficiaire, le concours financier de l'Union Européenne au titre des fonds FEADER,

► **ACCEPTTE** le partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, chef de file du projet,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée et à intervenir à cet effet avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et Provence Alpes Agglomération,

► **S'ENGAGE** à inscrire les crédits afférents à cette opération au budget principal de la Commune dès que les subventions sollicitées seront acquises,

N°78 OBJET : MARCHÉS DE TRAVAUX « RECONSTRUCTION PONT DE BAUD »

Le Maire fait part au Conseil Municipal des conclusions de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour.

- Décide pour les travaux en objet de passer un marché avec l'entreprise : SACTP OLIVERO – ZI St PONS – 04400 SAINT PONS -pour la somme de 431.257,85 € HT ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise SACTP OLIVERO ainsi que tout documents nécessaires

N°79 OBJET : LOCATION LOGEMENT COMBLES ANCIEN PRESBYTERE DE MÉOLANS

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la locataire de l'appartement sis : Méolans Village – n°108 Place Emile TRON (combles ancien presbytère du village de Méolans), afin de renouveler son bail.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte la demande de la locataire, Madame Agnès SOURICE ;
- Dit que le nouveau bail intervient à compter du 1^{er} juin 2022 pour trois ans ;
- Fixe le loyer à 289 € mensuels payables sur titre de recettes ;
- Dit que la caution de 285€ versée précédemment sur titre n°146 du 15.04.2019 est reportée sur le présent bail ;
- Dit que la révision du loyer aura lieu chaque année au 1^{er} juillet à compter de 2023 en fonction de la moyenne INSEE 4^{ème} trimestre ;
- Autorise le Maire ou son représentant à toutes signatures et démarches nécessaires.

N°80 OBJET : LOCATION REZ DE CHAUSSEE ANCIEN PRESBYTERE DE MÉOLANS

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande du locataire de l'appartement sis : Méolans Village – n°108 Place Emile TRON (rez de chaussée ancien presbytère du village de Méolans), afin de renouveler son bail.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte la demande du locataire, Monsieur Fabrice LE CONTE ;
- Dit que le nouveau bail intervient à compter du 1^{er} juin 2022 pour trois ans ;
- Fixe le loyer à 230 € mensuels payables sur titre de recettes ;
- Dit que la caution de 218 € versée précédemment sur titre n°322/34 du 30.08.2013 est reportée sur le présent bail ;
- Dit que la révision du loyer aura lieu chaque année au 1^{er} juillet à compter de 2023 en fonction de la moyenne INSEE 4^{ème} trimestre ;
- Autorise le Maire ou son représentant à toutes signatures et démarches nécessaires.

N°81 OBJET : LOCATION APPARTEMENT « MÉLÈZE » MAISON FORESTIERE DU MARTINET

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la locataire de l'appartement sis : Route du Four à Chaux – n°300 Le Martinet Village (appartement Mélèze » ancienne maison forestière du Martinet), afin de renouveler son bail.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte la demande de la locataire, Madame PINEDA ;
- Dit que le nouveau bail intervient à compter du 1^{er} juin 2022 pour trois ans ;
- Fixe le loyer à 270 € mensuels payables sur titre de recettes ;
- Dit que la caution de 250€ versée précédemment sur titre n°350/27 du 24.08.2012 est reportée sur le présent bail ;
- Dit que la révision du loyer aura lieu chaque année au 1^{er} juillet à compter de 2023 en fonction de la moyenne INSEE 4^{ème} trimestre ;
- Autorise le Maire ou son représentant à toutes signatures et démarches nécessaires.

N°82 OBJET : LOCATION GARAGE LE MARTINET

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la locataire du garage sis : Route du Four à Chaux – Le Martinet Village – près l'ancienne maison forestière du Martinet, afin de renouveler son bail.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte la demande de Madame PINEDA ;
- Dit que le nouveau bail pour le garage ci-dessus intervient à compter du 1^{er} juin 2022 pour trois ans ;
- Fixe le loyer à 33 € mensuels payables sur titre de recettes ;
- Dit que la révision du loyer aura lieu chaque année au 1^{er} juillet à compter de 2023 en fonction de la moyenne INSEE 4^{ème} trimestre ;
- Autorise le Maire ou son représentant à toutes signatures et démarches nécessaires.

N°83 OBJET : LOCATION APPARTEMENT ECOLE DE RIOCLAR

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur et Madame Alexandre et Rose LEITZ, locataires de l'appartement sis Route de Rioclar - n° 1710A Rioclar haut, afin de renouveler leur bail.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte la demande de Monsieur et Madame LEITZ ;
- Dit que le nouveau bail intervient à compter du 1^{er} juin 2022 pour six ans ;
- Fixe le loyer à 412 € mensuels payables sur titre de recettes ;
- Dit que la caution de 315 € versée précédemment sur titre n°513/70 du 01.12.2008 est reportée sur le présent bail ;
- Dit que la révision du loyer aura lieu chaque année au 1^{er} juillet à compter de 2023 en fonction de la moyenne INSEE 4^{ème} trimestre ;
- Autorise le Maire ou son représentant à toutes signatures et démarches nécessaires.

N°84 OBJET : LOCATION HANGAR VILLAGE DE MÉOLANS

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur LECONTE afin de renouveler son bail pour le hangar du village de Méolans.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Décide de passer un bail de location avec Monsieur LECONTE pour le hangar du village de Méolans ; pour trois années à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- Fixe le loyer à 168€ mensuels payables sur titre de recettes ;
- Dit que ce bâtiment est loué vide à un usage d'entrepôt-atelier ;
- Dit qu'une attestation d'assurance devra être fournie ;
- Dit que la révision du loyer aura lieu chaque année au 1^{er} juillet à compter de 2023 en fonction de la moyenne INSEE 4^{ème} trimestre ;
- Autorise le Maire ou son représentant à toutes signatures et démarches nécessaires.

N°85 OBJET : LOCATION GITE RIOCLAR

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande du locataire du gîte de Rioclar « Marguerite », sis Rioclar CD 900 - N°111 chemin des petits ubayens (chalet Marguerite), afin de renouveler son bail.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte la demande de Monsieur PATRICE Hervé ;
- Dit que le nouveau bail intervient à compter du 1^{er} juin 2022 pour trois ans ;
- Fixe le loyer à 537 € mensuels payables sur titre de recettes ;
- Dit que la caution de 530 € versée précédemment sur titre n°128/17 du 10.04.2019 est reportée sur le présent bail ;
- Dit que la révision du loyer aura lieu chaque année au 1^{er} juillet à compter de 2023 en fonction de la moyenne INSEE 4^{ème} trimestre ;
- Autorise le Maire ou son représentant à toutes signatures et démarches nécessaires.

N°86 OBJET : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque été il serait souhaitable qu'un agent d'accueil et d'information soit recruté à la Maison du Bois ; il y a donc lieu de préciser les conditions d'embauche de cet emploi pour l'été à venir.

Le Maire propose de prévoir l'embauche du 05 juillet au 31 août 2022.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 05 juillet 2022 au 31 août 2022 inclus.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et d'information à la Maison du Bois. Fixe la durée hebdomadaire de travail de cet emploi à 20 heures (5 ½ journées par/semaine) avec embauche du 05 juillet au 31 août 2022 ;
- Fixe le salaire de cet emploi à l'indice Brut de la fonction publique 404 (indice majoré 365) ;
- Dit que les congés devront être pris pendant la durée du contrat ;
- Rappelle que les crédits nécessaires à cet emploi sont votés ;
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir et à faire toutes les démarches y afférant.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.